

Participation au Conseil de la jeunesse

1. L'essentiel en bref

0:00 / 2:40

Le Conseil de la jeunesse (CJGE) est une institution représentative de la jeunesse du canton de Genève. Il est constitué d'un panel de 20 à 25 jeunes dont l'âge est compris entre 14 et 21 ans et qui proviennent de différents:

- milieux professionnels et scolaires,
- communes genevoises,
- situations socioéconomiques,
- horizons représentatifs des jeunes genevoises et genevois par le genre, leur origine....

Le Conseil a pour finalité de porter la voix de la jeunesse au sein des institutions politiques et administratives de notre canton.

Afin de constituer le premier Conseil de la jeunesse du canton de Genève (CJGE), le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) lance **un appel à candidatures pour participer aux travaux du conseil de la jeunesse d'ici au 8 novembre 2021**.

Les dossiers de candidature seront traités par le DIP, soumis à une commission de sélection puis présentés pour nomination au Conseil d'État.

La séance de lancement du conseil de la jeunesse se tiendra début janvier. Celui-ci adaptera alors son règlement interne et débutera les travaux dès février 2022.

Missions

Le Conseil de la jeunesse a pour missions de:

- émettre un préavis sur des projets de loi ou des objets parlementaires cantonaux ou communaux concernant la jeunesse;
- formuler des propositions aux autorités cantonales et communales concernant la jeunesse;
- représenter les jeunes auprès des autorités politiques et administratives du canton;
- participer par ses représentantes ou ses représentants aux travaux de la commission de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité.

Composition

Le Conseil de la jeunesse est composé de manières à équilibrer la représentativité entre les âges, les genres, les différents milieux professionnels et scolaires et tient compte de la répartition géographique ainsi que de la situation socio-économique des membres.

Nomination

Les 20 à 25 membres du Conseil de la jeunesse sont nommés par le Conseil d'État sur proposition du département de l'instruction publique, de la jeunesse et de la formation (DIP). Elles et ils sont nommés après un appel à candidature public et sur dossier déposé auprès du département. Il est tenu compte dans la composition du Conseil de la jeunesse de la motivation à s'engager ainsi que de la représentation de la diversité des jeunes de 14 à 21 ans dans le canton. La durée du mandat est de deux ans, renouvelable deux fois. La participation active de chacune et de chacun est primordiale pour la réussite de cette instance de la jeunesse.

Fonctionnement

Le Conseil de la jeunesse se réunit autant de fois que nécessaire, mais au moins trois fois par an. Les débats et les décisions internes sont confidentiels. Les membres du conseil de la jeunesse peuvent, sur décision du conseil, s'exprimer publiquement en son nom. Les décisions se prennent à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante. Pour toutes les autres modalités de fonctionnement, un règlement interne élaboré par le conseil est prévu.

Base légale

Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ, rsGE J 6 01), article 10, alinéas 3 à 5.

Règlement d'application de la loi sur l'enfance et la jeunesse (REJ, rsGE J 6 01.01), Chapitre III, section 1, articles 6 à 10.

2. Comment envoyer sa candidature au Conseil de la jeunesse?

Le délai de dépôt des dossiers pour ce premier appel à candidature est fixé au 8 novembre 2021.

Pour déposer un dossier de candidature au de Conseil de la jeunesse, vous devez remplir certaines conditions et suivre la démarche suivante:

- 1 Seules et seuls les jeunes résidants dans le canton de Genève et dont l'âge est compris entre 14 à 21 ans peuvent s'inscrire.
- 2 Pour les jeunes encore mineurs, l'inscription se fait par les représentantes ou représentants légaux. En remplissant le formulaire, vous attestez que vous autorisez votre enfant à rejoindre le CJGE.
- 3 Avant d'ouvrir le formulaire, préparer les documents nécessaires à joindre à votre demande :
 - a) Une copie (photo, pdf) de votre carte d'identité ou passeport.
 - b) Un curriculum vitae ou un descriptif de qui vous êtes (écoles suivies, loisirs, le cas échéant si vous avez déjà travaillé et où, si vous êtes membres d'association, etc.).
 - c) Une autorisation parentale pour les candidates ou candidats de moins de 18 ans (modèle).
- 4 Aucune lettre de motivation n'est nécessaire, par contre vous devrez répondre précisément aux trois questions suivantes (merci de préparer vos réponses avant de commencer) :
 - présentez les raisons et les motivations qui vous incitent à proposer votre candidature.
 - décrivez brièvement vos objectifs et vos attentes au cas où vous ferez du partie Conseil de la jeunesse.
 - décrivez brièvement ce que vous pensez pouvoir apporter au Conseil de la jeunesse.

5 Remplir le formulaire en ligne

Pour accéder à ce formulaire, vous devez avoir un un compte e-démarches ge.ch. Si vous n'en avez pas encore un, vous devez le créer:

Choisir l'inscription "SIMPLE", qui est immédiate. Pour cela, il vous suffit de ne **pas compléter l'étape vous demandant votre n° AVS**.

Si vous optez pour une inscription "vérifiée", **la saisie du formulaire est tout de même possible** avant de recevoir le courrier postal de vérification d'identité.

[Créer mon compte e-démarche](#)

Grâce au formulaire en ligne, aucun envoi d'un dossier papier n'est nécessaire.